
LETTRE DE RENTRÉE 2023

LETTRES

Mesdames, Messieurs, chères et chers collègues,

Nous espérons que votre rentrée s'est bien déroulée après des vacances estivales reposantes. Qu'il nous soit ici permis de souhaiter la bienvenue aux collègues qui rejoignent l'académie de Lyon.

La [circulaire de rentrée](#) parue dans le BOEN n°27 du 6 juillet 2023 [et complétée par une infographie](#), nous invite à œuvrer pour « **une école qui instruit, émancipe et protège** ». Monsieur le Recteur a repris ces trois axes en insistant sur l'ambition majeure de l'académie qui **est l'amélioration du niveau des élèves dans les savoirs fondamentaux, la meilleure prise en compte du handicap à l'école et la lutte renforcée contre le harcèlement, l'instauration d'un cadre protecteur pour les élèves et les personnels constituant une priorité absolue**.

Avec les entrées thématiques et anthropologiques des programmes de collège et de lycée, avec le développement de compétences dans les domaines de la lecture, de l'écriture, de l'oral et de la langue française, l'enseignement des Lettres est concerné par ces orientations, favorables aux progrès et la réussite de tous les élèves.

LES ENJEUX DE L'ENSEIGNEMENT DES LETTRES POUR LA RENTRÉE 2023

AU COLLÈGE

Le collège connaît deux évolutions majeures résumées dans la [circulaire de rentrée](#). La première est la mise en place de **la nouvelle sixième**, avec l'extension obligatoire du dispositif « Devoirs faits » à tous les élèves et l'heure hebdomadaire d'approfondissement ou de soutien, ce dernier pouvant être assuré par les professeurs des écoles. Le développement des compétences numériques est aussi renforcé avec le déploiement de « Pix sixième » dans l'ensemble des collèges. Au cycle 4, le travail autour de la pratique d'une **expression écrite longue**, grammaticalement et syntaxiquement correcte, doit être au cœur des apprentissages. Il est nécessaire de permettre aux élèves ayant de très grandes fragilités d'expression de ne plus être pénalisés dans la verbalisation ni dans la compréhension d'une pensée nuancée et complexe, indispensable à leur réussite et à leur future vie de citoyen.

Des textes officiels précisent le cadre du travail à mener. Pour le cycle 3, [la note de service du 10 janvier 2023](#) montre que la **conception des « savoirs fondamentaux » a évolué** depuis 2006. Les compétences « décoder, comprendre, écrire, s'exprimer à l'oral » sont à travailler en s'appuyant notamment sur les composantes disciplinaires que sont le lexique, l'orthographe, la grammaire et la conjugaison. Comme dans les programmes en vigueur, les compétences en langue se traduisent par une meilleure maîtrise de l'expression, notamment écrite : « Au cycle 3, **l'écriture manuscrite fait l'objet d'une pratique quotidienne. À ce titre, l'usage des photocopies doit être strictement limité, notamment les textes dits « à trous »**. Tous les élèves s'approprient progressivement les bases acquises au cycle précédent pour en faire une écriture ferme, régulière et lisible, de plus en plus cursive. La rédaction implique que l'élève (...) soit en mesure de se relire et de se corriger. À la fin du CM2, les élèves doivent pouvoir rédiger un texte de 15 lignes en respectant les règles orthographiques, syntaxiques, lexicales et de présentation. **En 6e, la production de textes de 20 lignes au moins est attendue. À cette fin, chaque semaine, les élèves doivent produire au moins un texte répondant à ces critères, toutes disciplines confondues.** Pour arriver à maîtriser ces compétences complexes, il est nécessaire que les élèves automatisent les règles de grammaire et d'orthographe. **Un entraînement régulier grâce à des exercices de toute nature**, notamment de dictée brève quotidienne, **est essentiel**. Cet exercice est poursuivi avec régularité au collège, les règles de grammaire et de conjugaison étant systématiquement travaillées. »

On consultera les ressources académiques et nationales. Pour renforcer la fluence et faire accéder à la compréhension, des professeurs du collectif académique lettres ont mis un **parcours M@gistère** à votre disposition : [Former des lecteurs autonomes](#).

On lira sur Eduscol les [attendus de fin d'année en français 6e](#).

Des exemples de séances de soutien : [Améliorer la fluence de lecture - Fiche professeur \(séances 1 et 2\)](#). [Soutenir les progrès dans la maîtrise de l'orthographe - l'accord sujet-verbe - Fiche professeur \(séance 1\)](#). Et d'approfondissement : [Progresser dans l'expressivité de la lecture à haute voix - Fiche professeur](#). [Approfondir la maîtrise de l'orthographe grammaticale - l'accord sujet-verbe - Fiche professeur \(séance 1\)](#)

On puisera aussi dans les programmes et ressources du dispositif [Français et culture antique](#) dont les contenus font apparaître le triptyque lexique, grammaire et lecture.

[Les évaluations nationales de quatrième](#) : cette année, les acquis des élèves entrant en quatrième sont évalués en français et en mathématiques, afin en particulier d'identifier les difficultés persistantes chez certains élèves.

AU LYCÉE

L'enseignement des Lettres

- Les programmes de **français en seconde** générale et technologique et en première des voies générale et technologique sont définis par arrêté du 17-1-2019 publié au [BO spécial n 1 du 22 janvier 2019](#) modifié par arrêté du 10-4-2020 publié au [BO n°18 du 30 avril 2020](#).

- Pour la classe de **première**, le programme national d'œuvres est renouvelé par quart tous les ans. L'annonce du renouvellement des objets d'étude avec un an d'avance s'inscrit dans le souci de travailler sur le long terme.

Pour l'**année scolaire 2023-2024**, le programme limitatif est défini par la note de service du 15 juin 2022 publié au [BO n° 26 du 30 juin 2022](#). Pour rappel, l'objet d'étude pour lequel les œuvres sont renouvelées est **la poésie du XIXe au XXIe siècle** :

- o Classe de première de la voie générale :
 - Rimbaud, *Cahier de Douai* (aussi connu sous les titres *Cahiers de Douai*, « *Recueil Demeny* » ou *Recueil de Douai*), 22 poèmes, de « Première soirée » à « Ma Bohème (Fantaisie) » / parcours : émancipations créatrices.
 - Ponge, *La rage de l'expression* / parcours : dans l'atelier du poète.
 - Hélène Dorion, *Mes forêts* / parcours : la poésie, la nature, l'intime.
- o Classe de première de la voie technologique :
 - Rimbaud, *Cahier de Douai* (aussi connu sous les titres *Cahiers de Douai*, « *Recueil Demeny* » ou *Recueil de Douai*), 22 poèmes, de « Première soirée » à « Ma Bohème (Fantaisie) » / parcours : émancipations créatrices.
 - Ponge, *La rage de l'expression*, de « **Berges de la Loire** » à « **Le mimosa** » **inclus** / parcours : dans l'atelier du poète.
 - Hélène Dorion, *Mes forêts* / parcours : la poésie, la nature, l'intime.

Concernant l'édition d'Hélène Dorion (Bruno Doucey), nous vous signalons qu'existe une édition de poche (SACOCHE-Éditions Bruno Doucey) comprenant un entretien avec l'autrice.

Les premières ressources sur chacune des trois œuvres poétiques sont disponibles sur Eduscol : <https://eduscol.education.fr/1712/programmes-et-ressources-en-francais-voie-gt#summary-item-6>.

Pour l'**année scolaire 2024-2025**, il est défini par la note de service du 12 juin 2023 publié au [BO n° 27 du 6 juillet 2023](#). L'objet d'étude pour lequel les œuvres sont renouvelées est **le théâtre du XVIIe siècle au XXIe siècle** :

- o Classe de première de la voie générale :
 - Pierre Corneille, *Le Menteur* / parcours : mensonge et comédie.
 - Alfred de Musset, *On ne badine pas avec l'amour* / parcours : les jeux du cœur et de la parole.
 - Nathalie Sarraute, *Pour un oui ou pour un non* / parcours : théâtre et dispute.
- o Classe de première de la voie technologique :
 - Pierre Corneille, *Le Menteur* / parcours : mensonge et comédie.
 - Alfred de Musset, *On ne badine pas avec l'amour* / parcours : les jeux du cœur et de la parole.
 - Nathalie Sarraute, *Pour un oui ou pour un non* / parcours : théâtre et dispute.

- Pour la spécialité **Humanités, Littérature et Philosophie**, le programme de première est défini par arrêté du 17-1-2019, publié au [BO spécial n°1 du 22 janvier 2019](#). Le

programme de terminale générale est défini par arrêté du 19-7-2019 publié au [BO spécial n°8 du 25 juillet 2019](#).

- Pour la spécialité **LLCA, Littérature, Langues et cultures de l'Antiquité**, le programme limitatif est défini par le [Bulletin officiel n° 13 du 31 mars 2022](#).
- Le site académique [Lettres & Langues et cultures de l'antiquité](#) est régulièrement mis à jour : nous vous invitons à le consulter pour y puiser d'une part ressources, informations et inspiration, pour le nourrir d'autre part de vos séquences, projets ou travaux de recherche en lien avec nos disciplines.

Les tests de positionnement de Seconde

En début de seconde générale, technologique ou professionnelle, les tests portent sur la compréhension de l'oral, la compréhension de l'écrit et l'étude de la langue. Ils fournissent des repères au début de la scolarité des élèves au lycée et n'ont pas vocation à évaluer l'ensemble des compétences d'un élève entrant en seconde.

Chaque page Eduscol concernant les évaluations nationales du second degré propose :

- un diaporama de présentation générale, accompagné d'une vidéo pour les secondes générales, technologiques et professionnelles. Ils exposent notamment :
 - le nouveau traitement de la non réponse finale pour tous les domaines en dehors des tests spécifiques.
 - la nouvelle restitution dans 3 groupes de niveau, quel que soit le domaine et dans toutes les évaluations.
- un document de « présentation des exercices et des compétences évaluées » qui analyse les questions et réponses des tests spécifiques avec comme nouveautés :
 - Pour chaque évaluation, les seuils et les descriptifs des savoirs et savoir-faire selon les groupes pour tous les domaines, y compris ceux qui ne font pas l'objet de tests spécifiques.
- des fiches de restitution individuelle des tests spécifiques qui permettent de prendre connaissance des questions et des propositions de réponse (la réponse correcte n'est pas indiquée).
- une vidéo de présentation des documents de restitution qui donne des pistes pour l'exploitation des fichiers Excel.
- des fiches ressources proposant des réflexions didactiques et des pistes pédagogiques pour accompagner les élèves.

Vous trouverez l'ensemble de ces documents sur la page :

<https://eduscol.education.fr/887/evaluations-nationales-et-tests-de-positionnement>

LES EXAMENS

- À LA FIN DE L'ANNÉE DE PREMIÈRE :

É.A.F

La [note de service du 23 juillet 2020](#) publiée au BO spécial n°6 du 31 juillet 2020 ainsi que celle du 26 septembre 2023 publiée au [BO n° 36 du 28 septembre 2023](#) modifiant la structure de l'épreuve orale du baccalauréat général définissent les épreuves écrite et orale du baccalauréat en français, donne leur structure, leurs attendus ainsi que les éléments évalués.

Les professeurs de lycée ainsi que les agrégés de collège susceptibles de corriger les E.A.F, sont invités à consulter régulièrement [le parcours M@gistère EAF](#). Ce parcours est mis à jour régulièrement et a pour vocation de centraliser le dernier état des textes officiels, comme les consignes et recommandations académiques (par exemple sur l'élaboration des récapitulatifs individuel et collectif). Il œuvre aussi à une culture de l'évaluation selon des critères clairs et partagés.

Pour la session 2024, les épreuves de première se tiendront selon le calendrier suivant :

- Épreuve écrite anticipée de français : **le vendredi 14 juin 2024.**
- Épreuve orale anticipée de français : **du 24 juin au 5 juillet 2024.**

L'épreuve orale de l'ÉAF

La note de service du 26 septembre 2023 publiée au [BO n° 36 du 28 septembre 2023](#) porte sur la modification de l'épreuve orale anticipée de français.

Pour la série générale, le nombre de textes devant figurer dans le récapitulatif présenté par le candidat passe de 20 textes à 16 textes (« *au moins quatre textes susceptibles de donner lieu à une interrogation* » pour chaque œuvre et son parcours associé). La ventilation de la nouvelle répartition par objet d'étude est la suivante : « *2 extraits au minimum pour chaque œuvre, 1 extrait au minimum pour le parcours associé* ».

Pour atteindre les 16 textes, le récapitulatif peut comporter deux textes issus de l'œuvre intégrale et deux textes issus du parcours dans le cadre d'un objet d'étude. Nous préconisons toutefois, suivant en cela la recommandation de l'Inspection générale, de privilégier l'étude de l'œuvre intégrale : l'association de trois textes issus de l'œuvre intégrale et d'un texte issu du parcours est une mesure équilibrée.

Pour la série technologique, le réglementaire actuel s'applique : 12 textes minimum. Comme indiqué par les textes officiels ([note de service du 23 juillet 2020](#) publiée au BO spécial n°6 du 31 juillet 2020), l'équilibre reste à : « *2 extraits au minimum pour chaque œuvre, 1 extrait au minimum pour le parcours associé* ».

Cette réduction à 16 textes pour la voie générale doit encourager l'ouverture de l'enseignement sur des activités variées et **ne pas engendrer un allongement du temps passé sur chaque étude de texte : le récapitulatif de l'EAF n'est qu'une sélection des textes lus et**

étudiés dans l'année. Le premier volet de l'épreuve dure 12 minutes, lecture et question de grammaire comprises : d'une durée brève, par un travail évitant le pointillisme, l'investigation du sens en classe éclaire la dynamique interne du texte ; **elle conduit les élèves à l'interpréter en cernant l'essentiel, en aucun cas à multiplier les analyses microtextuelles à l'échelle de la phrase ou du vers.**

La richesse des programmes, celle des activités et des exercices qu'ils recommandent est plus que jamais à développer. Ainsi l'étude de la langue, l'acquisition des compétences d'expression écrite et orale, d'analyse et d'interprétation, le développement d'une réflexion autonome, l'appropriation des connaissances que vise l'enseignement du français, l'ouverture artistique et culturelle, passent par la pratique d'exercices divers et réguliers, non réductibles à ceux de l'examen.

- **À LA FIN DE LA CLASSE TERMINALE :**

Le BOEN [n° 36 du 28 septembre 2023](#) fournit le **calendrier complet des épreuves du baccalauréat.**

Pour la session 2024, les épreuves de terminale se tiendront selon le calendrier suivant :

- Épreuves de philosophie et d'EDS : respectivement **le 18 et les 19, 20 et 21 juin 2024.**
- Grand oral : **du 24 juin au 3 juillet 2024.**

Les **programmes des enseignements de spécialité (HLP, LLCA)** sont désormais applicables dans leur intégralité. Le BOEN précise : « L'épreuve porte sur le programme de l'enseignement de spécialité de la classe de terminale en vigueur. Les notions du programme de la classe de première en vigueur peuvent être mobilisées dans le cadre de l'épreuve ». « Le programme sur lequel peut porter l'épreuve orale de contrôle est identique au programme de l'épreuve écrite. »

En **HLP**, toutes les entrées des deux objets d'étude de Terminale entrent dans le champ du travail annuel et de l'examen (Éducation, transmission et émancipation ; Les expressions de la sensibilité ; Les métamorphoses du moi / Création, continuités et ruptures ; Histoire et violence; L'humain et ses limites). **Il convient de les appréhender pédagogiquement – dans les progressions annuelles – de manière combinée et croisée, plutôt que strictement successive.**

L'**épreuve de Grand oral** reste régie par la [note de service du 27-7-2021](#) mais se déroulera désormais **en deux temps de 10 minutes chacun.** Le troisième temps, échange sur le projet d'orientation du candidat est supprimé. « Le candidat effectue sa présentation du premier temps debout, sauf aménagements pour les candidats à besoins spécifiques. Pour le second temps de l'épreuve, le candidat est assis ou debout selon son choix. S'il le souhaite, le candidat dispose d'un tableau. »

Les options LCA latin et LCA grec voient leur moyenne de contrôle continu prise intégralement en compte et appréciée à hauteur d'un coefficient 4 pour le cycle terminal (2 pour l'année de Première et 2 pour l'année de Terminale). Ces coefficients 4 s'ajoutent aux coefficients 100 de l'examen.

Pour les enseignements de spécialité non poursuivis, l'évaluation en contrôle continu prévaudra pour les candidats scolaires, comme l'an dernier : [note de service du 23-7-2020](#) et [Bulletin officiel spécial n° 6 du 31 juillet 2020](#). Pour les candidats individuels, une épreuve ponctuelle est organisée.

- L'ÉPREUVE DE BTS « CULTURE GÉNÉRALE ET EXPRESSION »

L'épreuve de culture générale et expression sera remaniée à compter de la session 2025. Publiées au *JORF* du 2 août 2023, les nouvelles modalités de l'épreuve sont définies par [l'arrêté du 13 juillet 2023 relatif aux objectifs et contenus de l'enseignement Culture générale et expression, aux compétences travaillées et à la définition de l'épreuve](#). Un « sujet zéro » a été communiqué aux établissements courant septembre. Les dispositions de cet enseignement étant applicables pour les étudiants qui entrent en formation à compter de la rentrée scolaire 2023, **le format des épreuves de la session 2024 est identique à celui de la session 2023.**

À PROPOS DES DISPOSITIFS

Nous attirons votre attention sur un certain nombre de dispositifs dans lesquels les professeurs de Lettres sont impliqués. Ils constituent des priorités ministérielles dans le contexte de cette rentrée :

- Le dispositif « Français et culture antique en sixième » (cf. [programme et ressources](#)) est maintenant ouvert dans un plus grand nombre d'établissements (42 collèges) après avoir connu un réel succès lors de sa mise en place.
- Le dispositif [Mare nostrum](#) est désormais ouvert dans une dizaine d'établissements préfigurateurs collèges et lycées. Il permet de croiser avec profit les langues anciennes et les langues régionales et/ou étrangères. Nous invitons les collègues intéressés par ce dispositif à se rapprocher d'Arnaud Dufêtre, IA-IPR en charge du dossier LCA.

LES DISCIPLINES ARTISTIQUES

- ARTS DU CIRQUE

L'enseignement optionnel

Le programme d'enseignement optionnel d'arts du cirque en Seconde est défini par l'arrêté du 17-1-2019, publié au [BO spécial n°1 du 22 janvier 2019](#).

L'enseignement de spécialité

Le programme d'enseignement de spécialité arts du cirque de Terminale est défini par l'arrêté du 19-7-2019, publié au [BO spécial n°8 du 25 juillet 2019](#).

En classe terminale, l'épreuve s'appuie sur un programme limitatif défini par la note de service du 10 juin 2022 publiée dans au [BO n°27 du 7 juillet 2022](#). Pour l'année scolaire 2023-2024, le programme limitatif national est composé des deux éléments suivants :

- Une œuvre de cirque : Cirque ici - Johann Le Guillerm : *Le projet attraction*, une œuvre en évolution ;
- Un thème : Magique !

L'épreuve de l'enseignement de spécialité « arts du cirque » de la classe de terminale de la voie générale de l'examen du baccalauréat est définie par la note de service 15-7-2021, publiée au [BO spécial n°30 du 29 juillet 2021](#).

Les épreuves des enseignements de spécialité suivis uniquement pendant la classe de première de la voie générale sont définies par la note de service du 23-7-2020 publiée au [BO spécial n°6 du 31 juillet 2020](#).

Des ressources pédagogiques sont disponibles sur Eduscol, notamment des témoignages d'artistes et de professionnels du cirque :

<https://eduscol.education.fr/1733/programmes-et-ressources-en-arts-du-cirque-voie-gt>

- THÉÂTRE

L'enseignement optionnel

Le programme d'enseignement optionnel de théâtre de Seconde et de Première est défini par l'arrêté du 17-1-2019, publié au [BO spécial n°1 du 22 janvier 2019](#).

Le programme d'enseignement optionnel de théâtre de Terminale est défini par l'arrêté du 17-01-2019, publié au [BO spécial n° 8 du 25 juillet 2019](#). En classe terminale, l'arrêté du 19-7-2019, publié au [BO spécial n° 8 du 25-7-2019](#) institue un « thème renouvelé chaque année » pour l'enseignement optionnel de théâtre. Ce thème est défini par la note de service du 10-6-2022 publiée au [BO n°27 du 7 juillet 2022](#). Pour l'année 2023-2024, le nouveau thème est « la scène et la salle ».

En enseignement optionnel de théâtre, les élèves sont évalués en contrôle continu, selon les modalités définies par la note de service du 28-7-2021 publiée au [BO n°30 du 27 juillet 2021](#).

L'enseignement de spécialité

Le programme d'enseignement de spécialité théâtre de Première est défini par l'arrêté du 17-1-2019, publié au [BO spécial n°1 du 22 janvier 2019](#).

Le programme d'enseignement de spécialité théâtre de Terminale est défini par l'arrêté du 19-7-2019, publié au [BO spécial n°8 du 25 juillet 2019](#).

En classe terminale, le programme limitatif de l'enseignement de spécialité théâtre est défini par la note de service du 10-6-2022 publiée au [BO n°27 du 7 juillet 2022](#). Ce programme limitatif comprend deux questions renouvelables par moitié tous les ans. Pour l'année 2023-2024, les deux questions retenues sont :

- Shakespeare, *Richard III*. Ce programme s'appuie sur les mises en scène de Thomas Ostermeier (2016) et de Thomas Jolly (2017).
- Un parcours de comédienne : Dominique Blanc
Ce programme s'appuie sur les captations de référence suivantes :
 - *Phèdre*, mise en scène de Patrice Chéreau (2003) ;
 - *Le mariage de Figaro*, mise en scène de Jean-Pierre Vincent (1987) ;
 - *Angels of America*, mise en scène de Arnaud Desplechin (2020).

L'épreuve de l'enseignement de spécialité théâtre de la classe de terminale de la voie générale est définie par la note de service 2020-024 du 15-7-2021, publiée au [BO n°30 du 29 juillet 2021](#).

Les épreuves des enseignements de spécialité suivis uniquement pendant la classe de première de la voie générale sont définies par la note de service du 23-7-2020 publiée au [BO spécial n°6 du 31 juillet 2020](#).

Pour les enseignements optionnels et pour l'enseignement de spécialité, des ressources pédagogiques, (sujets zéro commentés, contrôle continu pour l'enseignement optionnel, utilisation des captations, etc.) sont disponibles sur Eduscol.

- HISTOIRE DES ARTS

Pour les enseignements optionnels et pour l'enseignement de spécialité, des ressources pédagogiques sont disponibles sur le site académique <http://histoire-des-arts.enseigne.ac-lyon.fr/spip/> et sur Eduscol : <https://eduscol.education.fr/1673/programmes-et-ressources-en-histoire-des-arts-voie-gt>

L'enseignement optionnel

Le programme d'enseignement optionnel d'histoire des arts de Seconde et de Première est défini par l'arrêté du 17-1-2019, publié au [BO spécial n°1 du 22 janvier 2019](#). On consultera le [Programme limitatif pour l'enseignement optionnel d'histoire des arts en classe de première](#) à compter de la rentrée scolaire 2020 et le [Programme limitatif pour l'enseignement optionnel d'histoire des arts en classe terminale](#) pour les années scolaires 2021-2022 et 2022-2023. En enseignement optionnel, les élèves sont évalués en contrôle continu, selon les modalités définies par la note de service du 23-7-2020 publiée au [BO spécial n°6 du 31 juillet 2020](#).

L'enseignement de spécialité

On consultera le [Programme limitatif pour l'enseignement de spécialité d'histoire des arts en classe terminale](#) pour les années scolaires 2021-2022 et 2022-2023. Les évaluations communes des enseignements de spécialité suivis uniquement pendant la classe de première de la voie générale, à compter de la session 2021, sont définies par la note de service du 23-7-2020 publiée au [BO spécial n°6 du 31 juillet 2020](#).

- LCA

L'enseignement optionnel LCA :

Tous les programmes et toutes les ressources sont consultables sur le site [Odysseum](#).

L'enseignement de spécialité LLCA :

Pour la seconde année, le [programme limitatif](#) de la classe de Terminale est défini dans le Bulletin officiel n° 13 du 31 mars 2022. Le [BOEN du 28 septembre 2023](#) précise : « L'épreuve porte sur le programme de l'enseignement de spécialité de la classe de terminale en vigueur. Les notions du programme de la classe de première en vigueur peuvent être mobilisées dans le cadre de l'épreuve ». « Le programme sur lequel peut porter l'épreuve orale de contrôle est identique au programme de l'épreuve écrite. »

Le Plan national de formation « Les Rendez-vous de l'Antiquité de Lyon : Festival Européen Latin-Grec » :

Vous serez prochainement informés des dates et du programme du plan national de formation 2024 auquel les professeurs de Lettres de l'académie seront, comme par le passé, conviés. Une information relative aux modalités d'inscriptions sera adressée en ce sens aux enseignants.

Le Festival Européen Latin-Grec auquel sont adossés Les Rendez-vous de l'Antiquité de Lyon propose un site d'une grande richesse présentant toutes les activités et tous les événements auxquels élèves, professeurs et parents peuvent participer :

Festival Européen Latin-Grec :

<http://festival-latingrec.eu/>

Les Rendez-vous de l'Antiquité de Lyon sont présents sur les réseaux sociaux :

https://www.instagram.com/rdv_antiquite/

https://twitter.com/rdv_antiquite

https://tube.ac-lyon.fr/video-channels/rdv_antiquite/videos

LES CERTIFICATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les [certifications complémentaires](#) permettent aux enseignants de valider des compétences particulières qui ne relèvent pas du champ de leurs concours. L'organisation des épreuves est publiée, en général en septembre, dans le [Bulletin d'informations rectorales](#) de l'académie de Lyon, auquel vous pouvez vous abonner sur le site académique.

Des informations concernant les diverses certifications complémentaires sont disponibles sur le site Eduscol :

<https://eduscol.education.fr/1485/les-certifications-complementaires>

Les IA-IPR en charge des certifications complémentaires dans l'académie de Lyon : Français langue seconde (V. Boulhol), Langue des signes (M. Musset), Histoire des arts (M. Musset, S. Goldstein, N. Maisse), cinéma-audiovisuel (L. Mery), théâtre (V. Tuleu), arts du cirque (V. Tuleu et P.E. Tailfer), Langues et cultures de l'Antiquité (A. Dufêtre).

LA CERTIFICATION COMPLÉMENTAIRE LCA

Elle comporte trois options : latin, grec et latin ET grec. Le dispositif vise à favoriser au sein des établissements scolaires une offre complémentaire d'enseignement des langues anciennes là où le recrutement de professeurs de lettres classiques issus des concours ne suffit pas à couvrir les besoins. Il est réservé aux enseignants du second degré souhaitant faire reconnaître des compétences particulières dans l'enseignement des langues et cultures de l'Antiquité qui ne relèvent pas nécessairement du champ de leurs concours, et plus particulièrement les professeurs certifiés et agrégés et les maîtres contractuels des échelles de rémunération correspondantes, en particulier ceux des disciplines lettres modernes, histoire et géographie, philosophie et langues vivantes étrangères.

https://www.education.gouv.fr/bo/19/Hebdo30/MENH1918230N.htm?cid_bo=143919

<https://www.ac-lyon.fr/les-certifications-complementaires-122837>

La lecture du Bulletin d'informations rectorales (BIR), des rapports de jury et du *vademecum* est vivement recommandée :

<https://www.ac-lyon.fr/les-certifications-complementaires-122837>

<https://eduscol.education.fr/document/1505/download>

LE CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE FORMATEUR ACADÉMIQUE (CAFFA)

Ce certificat se prépare en deux ans et valide des compétences de formateur. Il est pour le second degré le pendant du CAFIPEMF (Certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur). Toutes les informations nécessaires sont disponibles sur [le site académique](#).

L'EAFC : UNE FORMATION EN PARCOURS

La formation est désormais gérée par l'EAFC. Nous vous invitons à consulter toutes les informations nécessaires directement sur la page de l'EAFC :

<https://www.ac-lyon.fr/eafc>

Les IA-IPR de Lettres ont la responsabilité pédagogique et disciplinaire des parcours, qu'ils conçoivent, expertisent et valident par le Collectif Lettres.

LES ZONES D'INSPECTION DES IA-IPR DE LETTRES

Le document joint à cette lettre vous permet de connaître votre IA-IPR de référence. Vous pouvez joindre les IA-IPR à leur adresse académique (prénom.nom@ac-lyon.fr), ou par leur secrétariat (ipr@ac-lyon.fr) en utilisant vous-même votre adresse académique.

Pour information, les missions des inspecteurs viennent d'être redéfinies dans la circulaire du 29 août 2023 :

<https://www.education.gouv.fr/bo/2023/Hebdo33/MEND2319389C>

Nos collègues, Catherine Lachnitt et Michel Figuet, s'associent à nous pour vous souhaiter, chères collègues, chers collègues, une excellente année scolaire. À notre tour, nous les remercions collectivement pour le plaisir que nous avons eu à travailler à leurs côtés.

Les IA-IPR,
Jean-Pierre BARNAUD, Véronique BOULHOL, Fabrice CARNET,
Nicolas DESORMONTS, Arnaud DUFÊTRE, Sylvie MORTELLARO,
Marie MUSSET, Vincent TULEU.